



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°220/2025

OBJET : Contrat de réservation d'un séjour pour les seniors au Village Club « Balaruc-les-Bains » à Balaruc-les-Bains du 14 au 21 juin 2026 avec SAS MILEADE – Service Groupes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°328/2025 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 27 octobre au 2 novembre 2025,

Considérant la volonté de proposer un séjour vacances aux seniors morangissois en 2026,

Considérant la proposition de contrat de réservation fixant le rôle entre la municipalité et SAS MILEADE – Service Groupes,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de réservation avec SAS MILEADE – Services Groupes sise 5 avenue Victor Hugo – BP85, 43102 Brioude cedex.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat de réservation pour un séjour au Village Club « Balaruc-les-Bains » à Balaruc-les-Bains (34), du 14 au 21 juin 2026 pour 24 seniors et 2 accompagnateurs, pour un montant de 12 574,58 € TTC (douze mille cinq cent soixante-quatorze euros et cinquante-huit centimes).

Ce montant sera minoré en fonction du nombre de personnes bénéficiant de l'aide attribuée par l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en vacances 2026 ».

Article 3 : DECIDE d'envoyer un bon de commande dès l'ouverture des crédits 2026 et de régler le montant dès réception de la facture à l'issue du séjour.

Article 4 : DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.

Article 5 : DIT que l'ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État du département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28 octobre 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.